Bruxelles, le 24 mai 1948.

HYPOTHESES NECESSAIRES POUR L'ETUDE
DE LA SITUATION DES INDUSTRIES PARTICULIERES
APRES L'ETABLISSEMENT D'UNE UNION DOUANIERE.

1. Les études sont supposées se référer au moment de l'avenir où une Union Douanière pourra raisonnablement être supposée viable avec une préparation et une transition appropriées, en tenant compte de l'aide que pourra apporter aux pays participants le Plan de Reconstruction Européenne.

2. Les hypothèses détaillées ci-après devraient être formulées en ce qui concerne la situation au cas où une Union Douanière serait établie:

a) Tous les droits de douane entre les pays membres sont-il présumés être abolis?

Oui, sauf les droits prélevés en tant que taxes (revenus) et correspondant à des droits d'accises égaux.

b) Est-il nécessaire de formuler des hypothèses au sujet du niveau du tarif en ce qui concerne les pays en dehors de l'Union. Dans l'affirmative, quelles seront-elles?

Un tarif commun qui ne dépassera pas la moyenne des tarifs actuels pratiqués par les pays membres.

c) Quelles sont les hypothèses nécessaires dans le domaine des préférences?

Les hypothèses suivantes sont à conseiller tout en tenant compte de l'hypothèse fondamentale (a) selon laquelle les produits d'un pays de l'Union entrent en franchise dans tous les autres pays de celle-ci:

1) que les produits actuellement admis dans un des pays membres dans des conditions préférentielles continuent à jouir de cet avantage auprès de ce pays, par rapport, aux pays en dehors de l'Union Douanière, mais non pas vis-à-vis des autres pays membres;
2) que là, où les produits sont admis en franchise, ils continuent à l'être;
3) que ce traitement préférentiel soit accordé seulement par le pays qui le pratique déjà et non par les autres pays au sein de l'Union Douanière;

Mwi 02 D6EM 02 / Eur. Douane Unie 4
Omslag 19

© NA, 2.05.117, Buitenlandse Zaken, blok 1, 1945-1954 (Nationaal Archief, Den Haag) inv.nr. 26239
http://resources.huygens.knaw.nl/europeseintegratie/doc/G00405

4) que la législation et la technique douanières des pays en question sont suffisantes pour permettre de déterminer exactement le pays d'origine, de telle sorte que si c'est nécessaire, on évite le passage en franchise de droits, dans d'autres pays membres, de marchandises qui sont entrées dans le territoire de l'un des membres sous le régime préférentiel;

5) l'hypothèse est que les contingents préférentiels seront complètement abolis et que les effets d'une Union Douanière ne seront pas contrecarrés par des contrats de vente à long terme consentis sur une vaste échelle en faveur de pays particuliers.

d) Les restrictions quantitatives . le contrôle des changes entre les pays membres sont-ils présumés être abolis?

Oui, On présume qu'il n'y a pas de difficultés en ce qui concerne la balance des paiements et par suite, qu'il n'y a pas de restrictions quantitatives pour parer à ces difficultés. Certains pays qui considèreraient que des restrictions particulières doivent être maintenues pour des produits déterminés, doivent en faire état dans leur réponse et en exposer les raisons.

e) Les restrictions quantitatives entre pays membres et non-membres sont-elles présumées être abolies?

Oui, dans les mêmes conditions qu'à (d) ci-dessus.

f) Les subsides sont-ils présumés être abolis?

Non, sauf dans le cas où leur maintien gênerait l'établissement de l'Union Douanière.

g) Quels documents, plans de production ou autres renseignements seront nécessaires pour servir de base aux hypothèses relatives au développement économique futur des pays participants pour autant que la chose puisse avoir des repercussions sur le produit ou secteur de production qui est à l'étude?

Aucune hypothèse n'est nécessaire. Dans leur réponse, les pays devraient indiquer s'ils se sont basés sur un plan quelconque.

h) Quelle hypothèse générale doit-on formuler en ce qui concerne le niveau des prix ou l'indice général des prix dans les différents pays intéressés après que l'Union a été réalisée; c'est à dire, sur la base des prix d'avant-guerre?

A l'égard de chaque produit, le rapport entre ses prix de revient dans le pays considéré et ceux dans les autres pays doit être supposé comme étant demeuré sensiblement ce qu'il était dans les années ayant précédé immédiatement la guerre, pour autant cependant que la capacité et les techniques de production sont réputées ne pas avoir subi de modifications depuis lors.

i) Est-il nécessaire de formuler des hypothèses en ce qui concerne le niveau de la consommation?

Il y aura lieu d'indiquer les chiffres de la consommation actuelle et de la consommation potentielle.

3. Afin d'établir une base de comparaison, il est aussi nécessaire de formuler des hypothèses concernant les conditions existant au moment dont il s'agit, au cas où une Union Douanière n'aurait pas été établie.

A ce stade du travail du Comité, les hypothèses seraient les suivantes étant entendu qu'elles feront l'objet de revision par la prochaine Conférence:

- les droits d'importation, préférences et subsides à la production, restent ce qu'ils sont à présent, sauf dans le cas du rétablissement de l'incidence des droits d'avant guerre qui ne font pas l'objet d'accords internationaux;
- il n' y aura aucune difficulté concernant la balance des paiements et, par conséquent, aucune restriction quantitative en matière de balances de paiements; mais d'autres restrictions quantitatives qui sont admises par l'O.I.C. seraient appliquées dans d'autres circonstances.

4. En ce qui concerne l'Allemagne, il faudra tenir compte de certains facteurs spéciaux. Ceux-ci sont exposés dans le rapport séparé sur les questions allemandes.

LISTE DE PRODUITS DEFINITIVE

PRODUITS AGRICOLES ET ALIMENTAIRES.

Blé
Avoine
Maïs
Fruits frais - (pommes-poires-pêches-raisin de table)
Légumes frais (choux fleurs, tomates, laitues, carottes)
Pommes de terre
Graines oléagineuses
Vins et vermouths
Viandes fraîches
Viandes congelées
Beurre
Fromages
Lard
Poissons frais
Farines de poisson
Conserves de poisson
Sucre
Tabacs
Produits de tabac
Huiles végétales et animales

PRODUITS DE MINE ET DE CARRIERE, METAUX.

Coke
Produits pétroliers raffinés
Aluminium
Charbon
Minerai de fer

PRODUITS SIDERURGIQUES.

Fers et acier
Fonte

PRODUITS DE L'INDUSTRIE CERAMIQUE ET DE L'INDUSTRIE DU VERRE.

Faïences, porcelaines et de poteries
Verres et cristaux (y compris verre d'éclairage, verre à vitre)

PRODUITS DE L'INDUSTRIE DU CUIR ET DES PELLETERIES.

Chaussures

PRODUITS DE L'INDUSTRIE DU PAPIER.

Pâte de cellulose chimique à papier
Papier de journal.

PRODUITS CHIMIQUES.

Engrais azotés
Engrais phosphatés
Alcools
Produits pharmaceutiques et médicaux

Colorants organiques synthétiques (dérivés du goudron de houille)
Goudron et produits dérivés du goudron de houille, benzène, toluène, naphtalène, anthracène, etc.
Colorants inorganiques

PRODUITS DE L'INDUSTRIE TEXTILE.

Fils et tissus de laine
Fils et tissus de lin
Fils et tissus de coton
Fils de dentelle et objets en dentelle

PRODUITS DES INDUSTRIES MECANIQUES ET ELECTRIQUES

Machines-outils (tours, trépans, fraises, etc.)
Machines opératrices pour l'industrie (textile, chimique, minéraie, alimentaire, du papier, du verre, de la céramique, du cuir, du bois, etc.)
Machines électriques
Matériel roulant
Automobiles
Bicyclettes et motocyclettes
Roulement à billes
Pneumatiques
Cables.

* * * *

S-3967-25-5-8-48

Bijlage III.

N I E T O F F I C I E L E T E K S T

Groupe d'études pour une
Union douanière européenne

Comité économique.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

I. Appréciations des effets de l'Union douanière

Chaque gouvernement participant à l'étude d'un produit, est invité à faire l'estimation la plus juste possible, sur la base des hypothèses définies par le Comité économique des répercussions éventuelles d'une Union douanière telle qu'elle est définie à l'article 44 de l'Charte de l'O.I.C., supposée fonctionnant à plein rendement.

En particulier les Gouvernements sont priés d'examiner les effets d'une telle Union douanière sur le volume de la production, de la consommation, des exportations, des importations, de la main d'oeuvre, et sur la structure et la répartition géographique à l'intérieur de l'Union projetée.

II. Renseignements chiffrés

Les chiffres qui seront fournis en réponse à ce demande de renseignements doivent se référer aux années 1937 et 1947.
Pour les produits agricoles, les chiffres doivent se référer aux années de campagne 37/38 et 46/47.
(Er zal zoveel mogelijk gebruik worden gemaakt van de Marshall-cyfers van September 1947)
Chaque pays a la faculté, s'il estime que les chiffres fournis ne sont pas assez représentatifs en ce qui concerne le produit ou le secteur étudié, de fournir en outre les chiffres d'une ou plusieurs années plus représentatives en l'occurrence.

1. Production

chiffres de la production nationale
chiffres de la capacité de production actuelle et effective en tenant compte de l'équipment existant et de la main d'oeuvre disponible.
Il serait utile, là où ce serait possible, d'obtenir des indications sur la capacité probable de production dans les prochaines années.

2. Conditions de Production

Principales matières premières utilisées

- quantités
- origine
  - nationale
  - pays jouissant de préférences
  - pays membres de l'Union
  - autres pays.

Main d'oeuvre - nombre total en activité

- nombre d'employés
- nombre d'ouvriers
- étendue du chômage
- étendue du chômage partiel (ordre de grandeur)
- emploi supplémentaire possible si l'équipement était utilisé au maximum (ordre de grandeur)
- une distinction devra être faite, là où ce sera possible, du nombre d'ouvriers qualifiés ou non-qualifiés
- lorsqu'une grande proportion d'ouvriers sont étrangers, il sera utile d'en indiquer le nombre.

Les questions de main d'oeuvre ne concernent pas les produits agricoles.
Pour les produits industriels complexes, ces renseignements ne seront fournis que s'ils peuvent l'être en différenciant la main d'oeuvre employée dans la fabrication des produits connexes.

3. Prix et Salaires

A. Salaires

Taux des Salaires effectifs
(Il s'agit des salaires réellement payés.
(Si ces derniers ne peuvent être indiqués on
(donnera les salaires nominaux ainsi qu'une
(estimation des suppléments payés en argent.
(Indication sera faite, s'il y a lieu, des
(avantages en nature et mention éventuelle
(sera également faite de leur contre-valeur en
(monnaie.

Het is de bedoeling slechts een indruk van dit geheel te doen geven.

B. Prix

Prix de gros courants par catégorie.

4. Consommation

- Chiffres de la consommation (compte tenu autant que possible de l'augmentation ou de la diminuation des stocks).

5. Commerce Extérieur

A. Importations
B. Exportations
Ces renseignements devraient être fournis en quantité et en valeur avec indication d'origine et, à défaut, de provenance et d'autre part du pays de destination.
Les statistiques devraient être fournies pour 1929 en plus des années de référence.

III. Renseignements descriptifs

Les renseignements descriptifs sont destinés à servir d'illustration aux renseignements chiffrés précédemment demandés.

Il n'est pas envisagé que les gouvernements entrent dans les détails en décrivant par exemple, le système de rationnement, le contrôle de la production et le contrôle des changes, mais simplement qu'ils indiquent si l'existence de pareil système a un effet important sur le marché pour les produits en question.

1. Productions

- Degré suivant lequel le secteur de production envisagé est contrôlé par des monopoles (de droit ou de fait).
- Nationalisation ou étendue de la participation de l'Etat dans le secteur de production
- Prohibitions ou restrictions à la production.
- Etendue des subventions affectant spécialement le secteur de production.
- Etendue des charges fiscales particulières affectant spécialement le secteur.
- Socialisation des principaux centres de production.

2. Prix et coûts de Productions

- Réglementation en matière de prix.
- Circonstances qui se sont produites depuis 1937 et qui sont de nature à provoquer une modification permanente et importante du coût réel de la production des articles en question, y compris notamment les changements subis par le niveau des salaires et des charges pour assurances sociales, dans ce secteur de production par rapport à d'autres secteurs de production.

3. Commerce Extérieur

Evolution depuis 1929 et position actuelle en ce qui concerne:

- Contingentement
- Licences
- Centrale des changes
- Commerce d'état
- Subvention à l'exportation
- Droit de douane
- Numéro du tarif
- Préférence

La technique douanière permet-elle de déterminer exactement le pays d'origine, de telle sorte qu'on évite, si cela est nécessaire, le passage en franchise de droit, dans d'autres pays membres, de marchandises qui sont entrées dans le territoire de l'un des membres sous le régime préférentiel.